



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition Spéciale partie 1 du mois d'Octobre 2016

PREFECTURE**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES***Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté n° 2016-971 en date du 11 octobre 2016 donnant délégation de signature à Mme Hélène LUISIN, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre Page 2301

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

Arrêté préfectoral n° IC/2016/102 en date du 28 septembre 2016 portant enregistrement de l'élevage avicole exploité par la SARL LES BAHINS et situé route de COINCY 02210 ARMENTIERES SUR OURCQ avec épandages sur les communes d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ, NANTEUIL NOTRE DAME, ROCOURT SAINT MARTIN, BRECY, COINCY et LA CROIX SUR OURCQ. Page 2303

LISTE DES ANNEXES - Page 2306
à l'arrêté préfectoral n° IC/2016/102 en date du 28 septembre 2016 portant enregistrement de l'élevage avicole exploité par la SARL LES BAHINS et situé route de Coincy à ARMENTIERES SUR OURCQ avec épandages sur les communes d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ, NANTEUIL NOTRE DAME, ROCOURT SAINT MARTIN, BRECY, COINCY et LA CROIX SUR OURCQ.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Décision n° 2016-976 de délégation de signature en matière de recouvrement accordée le 4 octobre 2016 par M. Benoit BORKOWSKI, responsable de la trésorerie de Saint Quentin Municipale Page 2307

CENTRE HOSPITALIER DE LAON*Secrétariat de Direction*

Décision n° 2016/643 en date du 1^{er} juin 2016, portant délégation de signature et de représentation de Madame Sandrine BABIN, Directrice de L'Institut de Formation en Soins infirmiers Page 2308

ANNULE et REMPLACE - Annexe 1 à la Décision n° 2016/643 du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature et de représentation Page 2309

PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté n° 2016-971 en date du 11 octobre 2016 donnant délégation de signature à Mme Hélène LUISIN, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

VU la décision du 16 août 2016 de Mme la Directrice générale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre nommant Mme Hélène LUISIN directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aisne, à compter du 1er août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-438 du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Benoît ODELOT, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aisne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne :

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Hélène LUISIN, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aisne, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service, toutes correspondances administratives dans le cadre des attributions listées ci-après, à l'exception des correspondances destinées aux parlementaires, au Président du Conseil général et aux conseillers généraux, et à l'exception des circulaires aux maires :

- 1) Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité, pour la gestion du personnel du service départemental.
- 2) Tous actes, décisions et documents administratifs, notamment :
 - Les cartes d'invalidité délivrées aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre donnant droit à réduction sur les tarifs S.N.C.F.,
 - Les cartes de ressortissantes, les cartes d'orphelins, les cartes de pupilles de la Nation,
 - Les diplômes de reconnaissance de la nation,
 - Les certifications des demandes de retraite du combattant,
 - Les courriers, les notifications des décisions établies dans le cadre du secrétariat de la commission départementale de l'Office national des anciens combattants de l'Aisne,
 - Les diplômes d'honneur de porte-drapeau.

Article 2 : Mme Hélène LUISIN, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, est autorisée à subdéléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité pour les actes, décisions et documents administratifs recensés à l'article 1^{er} - alinéa 2.

Article 3 : Un arrêté complémentaire précisera les subdélégations accordées par la directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre à ses collaborateurs dans le respect de l'article 2.

Article 4 : La directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines pour lesquels elle a délégation.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2016-438 du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Benoît ODELOT, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et la directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 11 octobre 2016

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral n° IC/2016/102 en date du 28 septembre 2016

portant enregistrement de l'élevage avicole exploité par la SARL LES BAHINS et situé route de COINCY 02210 ARMENTIERES SUR OURCO avec épandages sur les communes d'ARMENTIÈRES SUR OURCO, NANTEUIL NOTRE DAME, ROCOURT SAINT MARTIN, BRECY, COINCY et LA CROIX SUR OURCO.

IC/2016/102

Dossier 10340

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) n°142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.511-1, et R.211-80 à R.211-81-5 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole modifiant l'article R 211-81 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2111-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la demande d'enregistrement du 7 mars 2016 présentée par la SARL LES BAHINS dont le siège social est fixé 2 rue de la Hottée 02210 ROCOURT SAINT MARTIN, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur l'exploitation d'un élevage de 40 000 poules pondeuses situé route de COINCY sur le territoire de la commune d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ avec des épandages réalisés sur les communes d' ARMENTIÈRES SUR OURCQ, NANTEUIL NOTRE DAME, ROCOURT SAINT MARTIN, BRECY, COINCY et LA CROIX SUR OURCQ ;

VU le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

VU l'accomplissement des formalités de consultation du public organisée du 6 juin 2016 au 4 juillet 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil municipal de la commune d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ ;

VU les avis favorables des communes de BRECY, NANTEUIL NOTRE DAME, ROCOURT SAINT MARTIN et LA CROIX SUR OURCQ ;

VU le registre de consultation publique ;

VU le rapport et l'avis de l'inspecteur des installations classées du 7 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédant structurel ;

CONSIDÉRANT que l'installation doit être réalisée et exploitée en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD), en tenant compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des éléments respecte les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé tel que défini aux articles R.512-31 et R.512-33 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles que définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces prescriptions techniques assurent la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau, par le respect de mesures individuelles et réglementaires prises en application du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les activités de la SARL LES BAHINS dont le siège social est fixé 2 rue de la Hottée 02210 ROCOURT SAINT MARTIN, sont enregistrées sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Ces activités sont constituées de l'exploitation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'un élevage de 40 000 poules pondeuses situé route de COINCY sur le territoire de la commune d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ avec des épandages réalisés sur les communes d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ, NANTEUIL NOTRE DAME, ROCOURT SAINT MARTIN, BRECY, COINCY et LA CROIX SUR OURCQ.

ARTICLE 2 :

L'installation est située, installée et exploitée conformément aux plans et dossiers de demande d'enregistrement déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement le nécessite.

ARTICLE 3 :

L'épandage des effluents sera réalisé conformément aux plans et au tableau récapitulatif présentés en annexe.

ARTICLE 4 :

Le trafic routier lié au fonctionnement de l'élevage sera réalisé sur les voies départementales et non sur les chemins communaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ, NANTEUIL NOTRE DAME, ROCOURT SAINT MARTIN, BRECY, COINCY et LA CROIX SUR OURCQ pendant une durée minimum de quatre semaines.

Les maires d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ, NANTEUIL NOTRE DAME, ROCOURT SAINT MARTIN, BRECY, COINCY et LA CROIX SUR OURCQ feront connaître, par procès-verbal adressé à la Direction départementale des territoires - Service de l'environnement - Unité gestion des installations classées, déchets - 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur les sites de l'exploitation à la diligence de la SARL LES BAHINS.

Une copie dudit arrêté sera également adressée aux communes d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ, NANTEUIL NOTRE DAME, ROCOURT SAINT MARTIN, BRECY, COINCY et LA CROIX SUR OURCQ.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la SARL LES BAHINS dans deux journaux diffusés dans les départements de l' AISNE et mis en ligne sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimum de quatre semaines.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la SARL LES BAHINS.

Fait à LAON, le 28 septembre 2016

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

LISTE DES ANNEXES

à l'arrêté préfectoral n° IC/2016/102 en date du 28 septembre 2016 portant enregistrement de l'élevage avicole exploité par la SARL LES BAHINS et situé route de Coincy à ARMENTIERES SUR OURCQ avec épandages sur les communes d'ARMENTIÈRES SUR OURCQ, NANTEUIL NOTRE DAME, ROCOURT SAINT MARTIN, BRECY, COINCY et LA CROIX SUR OURCQ.

- Annexe 1 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage surfaces en propre SARL LES BAHINS
- Annexe 2 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage surfaces mises à disposition EARL LEVEQUE (fumier compact pailleux)
- Annexe 3 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage surfaces mises à disposition EARL LEVEQUE (fumier autre)
- Annexe 4 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage surfaces mises à disposition EARL LEVEQUE (lisier)
- Annexe 5 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage surfaces mises à disposition EARL DU CHATEAU (fumier compact pailleux)

- Annexe 6 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage surfaces mises à disposition EARL DU CHATEAU (fumier autre)
- Annexe 7 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage surfaces mises à disposition EARL DU CHATEAU (lisier)
- Annexe 8 : plan de localisation des installations au 1/25 000.

ENVIRONNEMENT
Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 28 septembre 2016
Le Préfet
Signé : Nicolas BASSELIER

Les annexes à cet arrêté sont consultables auprès de la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement-Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets,
50 Boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX tél : 03.23.24.64.00
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Décision n° 2016-976 de délégation de signature en matière de recouvrement accordée le 4 octobre 2016 par M. Benoit BORKOWSKI, responsable de la trésorerie de Saint Quentin Municipale

Le comptable de la Trésorerie de St Quentin Municipale

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, les actes de poursuites au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service de la Trésorerie de St Quentin Municipale dont les noms suivent :

- M Stéphane MAZEIRAT, Inspecteur des Finances publiques ;
- M Pascal DEVILLERS, Inspecteur des Finances publiques ;
- M Mickael LEROUGE, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Claire MILLARD, Contrôleuse des Finances publiques ;
- M Frédéric DESFONTAINE, Contrôleur des Finances publiques ;

- Mme Viviane CAMUS, Agente administrative principale des Finances publiques ;
- M Jean-Jacques FLEURY, Agent administratif principal des Finances publiques ;
- M Olivier CHRISTIANS, Agent principal des Finances publiques ;
- M Dominique PIGEON, Agent principal des Finances publiques,

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A St Quentin, le 04 octobre 2016

Le Comptable de la Trésorerie Municipale de St Quentin
Signé : Benoit BORKOWSKI

CENTRE HOSPITALIER DE LAON

Secrétariat de Direction

Décision n° 2016/643 en date du 1^{er} juin 2016, portant délégation de signature et de représentation de Madame Sandrine BABIN, Directrice de L'Institut de Formation en Soins infirmiers

Le Directeur du Centre Hospitalier de LAON,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé,
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé,
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Etienne DUVAL en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de LAON à compter du 1^{er} juin 2016,

Considérant l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier établi au 1^{er} juin 2016,

Décide :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine BABIN, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de LAON , pour signer, dans le respect de la politique générale définie institutionnellement, et arrêtée et mise en œuvre par le Directeur, les actes, décisions, pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : Délégation spécifique est donnée à Madame Sandrine BABIN, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de LAON.

Article 3 : Le délégataire, bénéficiaire de la présente délégation, ne peut en aucun cas subdéléguer à quiconque tout ou partie de cette dernière.

Article 4 : Le délégataire est responsable devant l'autorité délégante des actes qu'il prend en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante peut par ailleurs, si elle le juge opportun au regard des seuls intérêts institutionnels et en concertation étroite avec le délégataire, demander à ce dernier modification, réformation, annulation ou abrogation de toute décision ou acte pris en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante conserve également, en cas de blocage du fonctionnement institutionnel, un pouvoir de substitution vis-à-vis du délégataire, pour l'ensemble des éléments concernant la présente délégation.

Article 5 : Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Sandrine BABIN figurent en annexe 2 à la présente décision.

Article 6 : Conformément aux dispositions du droit positif en vigueur à la date de signature de la présente décision, celle-ci constitue une mesure d'ordre intérieur, et est à ce titre insusceptible de recours contentieux. Elle est modifiable ou révoquée à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le délégataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

Article 7 : La présente délégation est délivrée *intuitu personae*, et cesse de droit dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

Article 8 : La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2016. Elle sera notifiée à l'intéressée et communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement, ainsi qu'à Madame le Receveur du Centre Hospitalier. Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, et notamment par voie d'affichage au sein de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Elle est opposable aux tiers dès lors que les formalités de publicité auront été accomplies.

Fait à LAON, le 1^{er} juin 2016,

Le Directeur,
Signé : Etienne DUVAL

ANNULE et REMPLACE
Annexe 1 à la Décision n° 2016/643 du 1^{er} juin 2016
portant délégation de signature et de représentation

La délégation de signature prévue à l'article 1 de la décision n°2016/643 porte sur les actes suivants, dans le cadre et les limites des textes statutaires qui régissent la fonction exercée par Madame Sandrine BABIN :

- Les conventions de stages des étudiants infirmiers et aides-soignants,
- Les déclarations d'accident de travail des étudiants infirmiers et aides-soignants.

Fait à LAON, le 7 octobre 2016

Le Directeur,
Signé : Etienne DUVAL